

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Communautaire de Caraquet Inc.		Date d'inspection Le 18 juin 2026	
Nom de l'établissement Garderie communautaire de Caraquet Inc.		Numéro de permis 2024126	
Adresse 2930 rue Morais Bas-Caraquet NB E1W 6A8		Numéro de téléphone (506) 727-7983	
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 57	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE	
Personnel SGE Sylvie Richardson	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité		

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : k) les dossiers des exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	24(1)(k)	30 juin 2026	18 juin 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Le suivi ayant été effectué à distance, le ratio n'a pas pu être observé lors de la visite. La lacune a toutefois été corrigée par courriel à l'aide d'une photo fournie par l'exploitant.
Les pratiques de sécurité incendie ont été complétées et sont désormais conformes aux exigences.

original signé par
Sylvie Richardson

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 18 juin 2026

Date

original signé par

Signature en pièce jointe

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 18 juin 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"